

Luxembourg, le 29 avril 2021

Objet : Projet de règlement grand-ducal¹ modifiant le règlement grand-ducal modifié du 21 décembre 1998 arrêtant la nomenclature des actes et services des médecins pris en charge par l'assurance maladie. (5766NJE)

*Saisine : Ministre de la Sécurité sociale
(12 mars 2021)*

Avis de la Chambre de Commerce

Le projet de règlement grand-ducal sous avis (ci-après le « Projet ») a pour objet de modifier le règlement grand-ducal modifié du 21 décembre 1998 arrêtant la nomenclature des actes et services des médecins pris en charge par l'assurance maladie (ci-après la « Nomenclature »), par la création de nouveaux actes correspondant à la prise en charge du lipœdème par liposuccion.

En bref

- La Chambre de Commerce n'a pas de commentaires particuliers concernant cette adaptation de la nomenclature des actes et services des médecins pris en charge par l'assurance maladie. Elle soutient l'ambition affichée par le Comité quadripartite d'une amélioration de la prise en charge du lipœdème.

Considérations générales

L'ajout de deux nouveaux actes, portant sur la liposuccion des membres supérieurs et inférieurs d'un lipœdème à partir du stade 3, fait suite à la fixation, lors du Comité quadripartite du 30 mai 2018, d'objectifs d'amélioration de la prise en charge du lipœdème, tant au niveau du traitement conservateur que des interventions chirurgicales à partir du stade 3 de la pathologie. La Chambre de Commerce salue cette ambition et, par la même, la création de ces nouveaux actes au sein de la Nomenclature. Cette création permettra notamment de ne plus utiliser la procédure de tarification par analogie, permise par l'article 19, alinéa 3 du Code de la sécurité sociale, ce qui est une avancée quant à la transparence des actes et services pris en charge par les organismes de sécurité sociale.

¹ [Lien vers le projet de règlement grand-ducal sur le site de la Chambre de Commerce](#)

La Chambre de Commerce n'a pas d'autres commentaires concernant les modifications de la Nomenclature proposées par le Projet.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure de marquer son accord au projet de règlement grand-ducal sous avis.

NJE/DJI